

# Le Sénat approuve la loi des allocations

Le Comité sénatorial des banques l'adopte après discussion — Elle sera sanctionnée sous peu

Ottawa, 10 (D.N.C.) — Le projet de loi sur les allocations familiales franchi hier une autre étape de la procédure parlementaire en recevant l'approbation du comité sénatorial de la banque et du commerce. Il ne lui reste plus qu'à subir sa troisième lecture à la Chambre haute pour être prêt à recevoir la sanction royale.

Le comité sénatorial de la banque et du commerce n'a apporté aucun changement au bill; mais il a discuté longuement, et parfois vivement, sur la suggestion, faite par l'opposition, de soumettre le projet de loi à la prochaine conférence fédérale-provinciale avant de l'adopter.

En séance plénière, le Sénat a fait subir leur première lecture à deux bills des Communes. Il s'agit des modifications apportées par le budget à la loi concernant l'impôt de guerre sur le revenu et à la loi sur les excédents de bénéfices.

Au cours de la séance, le Dr J.-H. King, leader du gouvernement, a donné avis d'une motion qu'il présentera aujourd'hui pour que le Sénat tienne séance samedi afin de hâter le travail sessionnel et de permettre l'ajournement du Parlement ce jour-là. Le leader de l'opposition, M. C.-C. Ballantyne, s'est fortement opposé à cette façon de procéder. Il a énuméré les bills qui restent à venir des Communes: loi sur le logement, engageant des dépenses de \$275,000,000; loi sur les créances des soldats; loi des banques, sur la prorogation décennale des chartes; loi instituant une banque de développement industriel; loi sur le crédit agricole.

Ce sont là des lois trop importantes pour qu'on puisse attendre du Sénat qu'il les expédie en vitesse dans le seul but de hâter la fin de la session, alors que les Communes ont jugé qu'elles méritaient plusieurs semaines d'étude, déclara le sénateur Ballantyne. Il ajouta que lui et son parti n'accepteraient pas d'être bousculés de la sorte et qu'ils continueraient de siéger le temps nécessaire pour donner à ces projets de loi toute l'attention qu'ils méritent.

Le Dr King fit observer que cette façon de procéder n'est pas du tout nouvelle et que tous les projets de loi qui restent à présenter ont été annoncés dès le mois de janvier dans le discours du trône; cela, dit-il, a laissé aux membres du Parlement tout le loisir nécessaire pour leur permettre de se former une opinion et d'étudier les questions dont il s'agit. Passant rapidement en revue les projets de loi énumérés par le leader de l'opposition, le Dr King ne pense pas qu'aucun d'eux soit de nature à soulever beaucoup d'objection au Sénat et s'attend à ce que la Chambre haute puisse les adopter assez rapidement sans manquer à son devoir de scruter les mesures législatives qui lui viennent des Communes.

Au comité sénatorial de la banque et du commerce, le sénateur Ballantyne a insisté pour que le bill fasse l'objet d'une consultation avec les provinces avant d'avoir force de loi. Il est d'avis que cela assurerait une administration plus efficace et plus économique de la loi que si l'on ne demande la collaboration des provinces qu'après avoir adopté la loi.

Le Dr King répondit que la conférence interprovinciale aurait eu lieu plus tôt s'il n'en avait tenu qu'au gouvernement fédéral. Mais la situation dans certaines provinces ne le permettait pas. Il fallait attendre la tenue des élections dans les provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Québec, et voilà que le Nouveau-Brunswick sera appelé à voter à son tour le 28 août. Mais de toute façon, la loi n'entrera en vigueur que le 1er juillet de l'année prochaine et la conférence prévue entre le Dominion et les provinces aura sûrement eu lieu dans l'interval.

Selon le Dr King, le gouvernement juge préférable d'adopter la loi maintenant et de mettre au point ensuite les détails de l'administration. Le leader libéral rappelle le cas des pensions de vieillesse, qui auraient été retardées indéfiniment si le parlement fédéral avait attendu que les provinces se fussent mises d'accord. D'ailleurs,

dit-il, comme le gouvernement fédéral paie entièrement les allocations aux familles de petit revenu, il ne devrait y avoir aucune objection de la part des provinces.

M. Brooke Claxton, adjoint parlementaire du premier ministre, invité à fournir des explications au comité sénatorial, affirma que le gouvernement fédéral assumerait l'administration de cette loi.

Il faudra du temps pour mettre sur pied tous les rouages administratifs nécessaires, dit-il, et c'est pourquoi il importe que la mesure ait force de loi sans retard. Il révéla qu'on se proposait de commencer vers le 1er mars prochain l'inscription des enfants. Il faut que cela se fasse sous l'empire de la loi et que celle-ci par conséquent existe. Il sera toujours possible de s'entendre ensuite avec les provinces sur divers points.

Plusieurs sénateurs ont pris part à la discussion. Du côté libéral, M. Walter E. Foster, du Nouveau-Brunswick, a appuyé l'argument de M. Claxton, insistant sur les difficultés qu'il y a souvent avant d'en venir à des conclusions pratiques aux conférences avec les provinces. M. P.-R. DuTremblay a déclaré que les allocations familiales étaient une bonne loi et qu'il n'y avait pas lieu d'en retarder l'adoption. Il y aura toujours moyen d'y apporter des changements de temps à autre si on le juge à propos, dit-il. Il s'agit d'un don, et non d'une aumône, fait aux individus qui y auront droit. Si l'on met le projet de côté en attendant d'avoir consulté les provinces sur les détails de l'administration, poursuivit-il, il est possible que les allocations familiales ne deviennent jamais une loi du Canada. Il serait très mauvais d'en retarder l'adoption, soutient M. DuTremblay.

Quatre autres libéraux ont pris la parole pour appuyer leur leader. M. Gustave Lacasse a déclaré que rien n'empêchait de placer le bill des allocations familiales sur l'agenda de la conférence fédérale-provinciale et qu'il y aurait même moyen d'y apporter des modifications dans le sens que pourraient demander les provinces, avant son entrée en vigueur le 1er juillet 1945. C'est pourquoi il n'y a pas lieu, selon lui, d'en retarder davantage l'adoption.

M. Arthur Beaubien s'en est remis à l'opinion exprimée aux Communes par le ministre de la Justice, M. Louis St-Laurent, qui, après avoir consulté les autorités de son ministère, a déclaré que cette loi des allocations familiales n'empiétait aucunement sur l'autorité des gouvernements provinciaux. On n'imagine pas, dit-il, une province s'opposant à une telle mesure. M. James Muddock rappela l'unanimité avec laquelle la Chambre des Communes avait adopté ce projet de loi; il déclara qu'on ne pouvait normalement tenir une consultation avec les provinces sans que celles-ci aient l'assurance que cette dépense annuelle de \$250,000,000 prévue pour les allocations familiales eût d'abord été autorisée par le Parlement fédéral. M. J. P. Mulloy s'opposa à ce qu'on retardât un instant l'adoption d'une mesure présentée dans l'intérêt des pauvres et des classes moyennes.

Outre le leader de l'opposition deux sénateurs du parti progressiste-conservateur insistèrent pour que le bill ne soit pas adopté avant d'être soumis à la conférence interprovinciale. M. J. A. Calder trouva qu'il y aurait un avantage incontestable à soumettre le projet de loi à une étude approfondie des provinces, vu surtout que le temps ne manquait pas avant sa mise en application. Les questions relatives aux soins des enfants relèvent de provinces, dit-il, et il est nécessaire de les consulter à ce sujet.

Mme Iva Fallis préférerait que l'administration des allocations familiales soit confiée à des organismes provinciaux, comme dans le cas d'autres lois sociales. Elle croit que le gouvernement fédéral se gagnerait la bonne volonté des provinces en remettant son projet au début de la prochaine session, ce qui n'empêcherait pas la loi d'entrer en vigueur quand même le 1er juillet 1945.

Après cette discussion, le comité sénatorial de la banque et du commerce rejeta la proposition de l'opposition et adopta le bill sans amendement.